

# Règlement du jeu : Calendrier de l'Avent

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CARDY (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro : 482 054 764 dont le siège social est situé rue René Laënnec, 78310 Coignières,

Organise du 1er décembre 2018 (0h00) au 24 décembre 2018 (23h59), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le Calendrier de l'Avent Cardy » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire via l'onglet dédié sur la page Facebook officielle de l'enseigne Cardy : [facebook.com/cardy.fr](https://facebook.com/cardy.fr) ou via un module de jeu présent sur les pages <https://www.cardy.fr/avent.html> ou <https://www.blog-cardy.fr/noel-cardy-2018>

Le jeu fonctionne sur le principe de l'instant gagnant. Après avoir complété ses informations, l'internaute clique sur la date du jour dans le calendrier de l'Avent et découvre immédiatement si il a gagné ou perdu.

Le module de jeu définit pour chaque jour un horaire gagnant aléatoire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) et par jour.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant par jour sera désigné soit un total de 24 gagnants du 1er décembre 2017 au 24 décembre 2017.

Le module de jeu définit chaque jour de façon aléatoire l'heure gagnante.

Le premier participant à jouer à compter de l'heure définie par le module de jeu sera désigné gagnant.

Chaque gagnant sera contacté dans un délai de 7 jours ouvrés (du lundi au vendredi) à la suite de sa victoire, par le biais d'un mail confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en disposer.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du mail de confirmation sera considéré comme renonçant à son gain et celui-ci restera la propriété de la société organisatrice.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté de 24 lots soit 1 lot par jour à gagner.

Les lots mis en jeu seront révélés quotidiennement sur la page Facebook officielle de Cardy : [facebook.com/cardy.fr](https://facebook.com/cardy.fr)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – RETRAIT DES LOTS**

La société organisatrice propose deux modes de retrait des gains à chaque gagnant.

Les gagnants peuvent opter pour un envoi de la dotation par voie postale aux frais de la société organisatrice ou pour un retrait dans l'un des 20 points de vente Cardy en France.

Les gagnants devront faire connaître leur choix à la société organisatrice par retour du mail de confirmation qui leur sera envoyé comme mentionné dans l'article 4 du présent règlement.

En cas d'envoi de la dotation par voie postale, la société organisatrice ne pourrait être tenue responsable des délais de livraison, de la perte du colis, de la dégradation et des éventuels dommages que la dotation aurait subi lors de son transport.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES DES PARTICIPANTS**

Les internautes ayant participé à ce jeu acceptent que les informations qu'ils ont fournies lors de leur inscription via le formulaire du jeu soient utilisées par la société organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu et de son bon déroulement.

Les internautes ayant coché la case « Je souhaite recevoir les actualités et bons plans de Cardy par mail et SMS » acceptent que les informations qu'ils ont fournies à la société organisatrice soient utilisées par cette dernière à des fins commerciales.

La société organisatrice s'engage à ne pas divulguer les informations des participants du jeu à des sociétés tierces.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre les informations des participants du jeu à des tierces sociétés ou personnes.

## **ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DU REGLEMENT**

Les participants du jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.blog-cardy.fr/noel-cardy-2018>